



DECISION DU MAIRE n°14/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec Electricité de France – Direction Commerce Nord Ouest Collectivités Territoires et Solidarités, dont le siège social est situé 137 Rue de Luxembourg – TSA 55009 – 59049 LILLE Cedex , pour la fourniture et l'acheminement de gaz des bâtiments communaux

Article 2 : la durée du contrat a été fixée du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025

Article 3 : Le montant de l'offre s'élève à 110 656 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et au Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 02 mai 2025

Le Maire

M.DETRAIT

